



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 302

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260526-DEC26-302-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2026  
Date de réception préfecture : 26/05/2026

**Publié le**  
**07 MAI 2026**

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 2 - empl : 42  
N° du titre : C00180/2026

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande d'octroi d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Vu** la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. JORGE Elder demeurant 2, rue du Général de Kerhué 56460 Sérentet et Mme PEREIRA Sarah demeurant 9, allée des Arts 77178 Saint-Pathus en leur qualité de fondateurs, ont indiqué par une demande reçue en mairie le 23 mars 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1mètre50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 42, au profit de Mme NOBREGA JORGE Fatima. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. JORGE Elder et Mme PEREIRA Sarah en leur qualité de fondateurs, l'octroi d'une concession funéraire individuelle, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 2 - emplacement : 42 à compter du 24 mars 2026 jusqu'au 23 mars 2041.

**Art 2** : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169797 du 23 mars 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. JORGE Elder et Mme PEREIRA Sarah.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. JORGE Elder et Mme PEREIRA Sarah.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 MAI 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)